

DELIBERATION DU BUREAU

N°2026-09/51B

Objet : PRELEVEMENTS ET ANALYSES DE LA QUALITE DES EAUX USEES TRAITEES

L'an deux mille vingt-six, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au tiers-lieu Déclic à Alénia, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	14	Pour :	13
En exercice :	14	Vote :	Contre : 0
Présents :	13	Abstention :	0

Présents : Benoît ARMEN, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Jean ROMEO, Magali ROUGÉ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Myriam DARDENNE.

Secrétaire de séance : Jean-André MAGDALOU

Date de convocation : 09 septembre 2026

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre du projet de réutilisation des eaux usées traitées (REUT), l'arrêté préfectoral DDTM/SER/2025 112-0001 du 22/04/2025 prescrit la mise en œuvre par la communauté de communes, d'analyses d'autosurveillance sur le réseau dédié situé en dehors du périmètre de compétence du titulaire de la DSP assainissement.

Elles participent à surveiller le fonctionnement du dispositif et à la maîtrise des éventuels risques sanitaires ou environnementaux.

Pour ce faire il apparaît nécessaire de recourir à un accord-cadre à bons de commande pour couvrir la période courant jusqu'au renouvellement de la DSP assainissement. Cette solution permettra à la collectivité d'assurer, dans l'intervalle, l'exécution des obligations imposées par l'arrêté préfectoral, tout en se réservant la possibilité de réexaminer l'intégration de ces prestations dans le futur contrat de délégation.

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 septembre 2026, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et du procès-verbal de jugement des offres fondé sur l'ensemble des critères d'attribution de l'accord-cadre de services à bon de commande, de retenir l'offre économiquement avantageuses de l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

☞ **DÉCIDE** d'approuver l'attribution de l'accord-cadre de services à bons de commande,

✚ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer l'accord-cadre ainsi que les bons de commande, pour un montant maximum de 300 000 € H.T., avec l'entreprise VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, ainsi que toutes les pièces utiles à son exécution,

✚ **DIT QUE** les crédits relatifs à cet accord-cadre sont inscrits sur le budget assainissement de l'EPCI,

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

